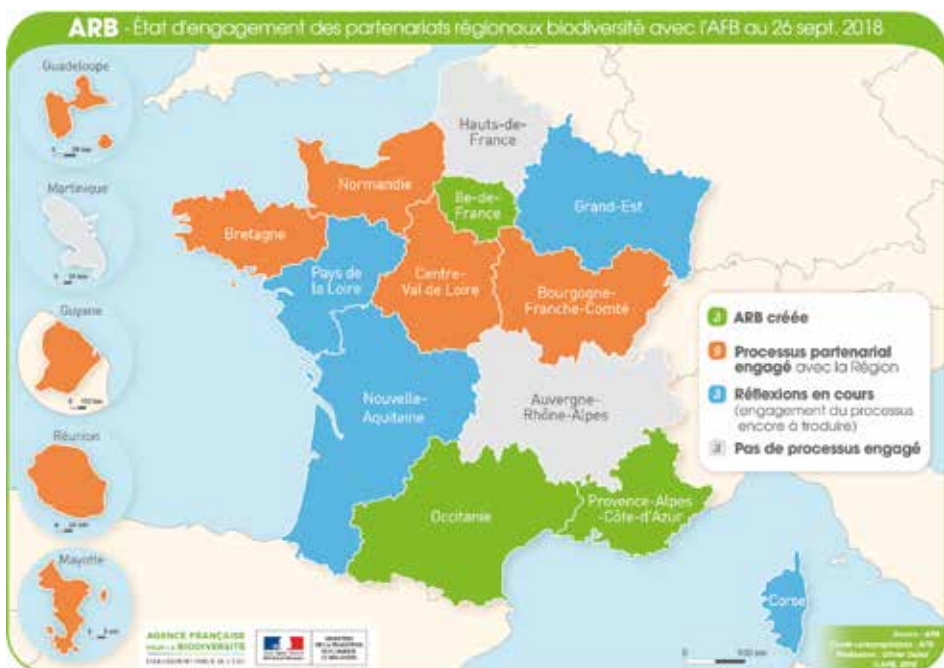


## LA CARTE D'AVANCEMENT DES ARB

À ce jour, une ARB est opérationnelle en Île-de-France et deux autres le seront au cours du dernier trimestre 2018 en Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. En parallèle, cinq dynamiques partenariales sont engagées et se traduiront par des créations effectives d'ARB dans les prochains mois tandis que des réflexions sont en cours dans d'autres régions.



Pour tout renseignement ou pour contribuer à un projet porté par une ARB, contactez le service biodiversité de votre Région ou la direction régionale de l'AFB.

Crédits photos: Rivages de France, Arnaud Bouissou/Terra, DR PNF.  
 Rédaction: Direction de la communication et de la mobilisation citoyenne.  
 Conception-réalisation: www.kazoar.fr  
 Impression: IME à Autechaux, 250 exemplaires.  
 Septembre 2018

**AGENCE FRANÇAISE  
 POUR LA BIODIVERSITÉ**  
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



[www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr) • [AFBiodiversite](https://twitter.com/AFBiodiversite)

Agence française pour la biodiversité

Site de Vincennes: « Le Nadar », Hall C5, Square Félix-Nadar, 94300 Vincennes - Tél.: 01 45 14 36 00



# AGENCES RÉGIONALES DE LA BIODIVERSITÉ : LE PARI DES TERRITOIRES



**AGENCE FRANÇAISE  
 POUR LA BIODIVERSITÉ**  
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT





**M**algré une mobilisation grandissante et une prise de conscience encourageante de l'intérêt de la biodiversité et des enjeux de sa reconquête par la société française, la biodiversité va mal. La plupart des indicateurs sont au rouge. En cause, la destruction des milieux et habitats naturels, les pollutions, la surexploitation d'espèces ou encore les dérèglements climatiques. Or, la biodiversité nous est indispensable. L'avenir des sociétés humaines dépend donc de notre capacité à agir, et agir puissamment. Pour faire face à ce défi, l'État, Régions de France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) font le pari des territoires et misent sur les volontés et initiatives locales, mieux à même de répondre aux spécificités des territoires.

**Les Régions, cheffes de file des collectivités en matière de biodiversité sont en première ligne.** La loi pour la biodiversité leur permet, conjointement avec l'AFB, d'innover dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques avec la mise en place d'Agences régionales de la biodiversité (ARB). Avec cette nouvelle dynamique partenariale, l'État sort d'une logique « prêt-à-porter » pour proposer du « sur-mesure » aux acteurs régionaux volontaires avec l'ambition de dépasser la simple coordination d'actions pour passer à une action conjointe élargie et mieux maîtrisée. Une véritable opportunité pour aller plus loin dans la reconquête de la biodiversité, au plus près des territoires et des citoyens.

## UN FONCTIONNEMENT « CŒUR DE RÉSEAU »

L'ambition première d'une dynamique régionale « ARB » est de **mettre en synergie les initiatives, en déployer de nouvelles et généraliser les bonnes pratiques** en faveur de la reconquête de la biodiversité.

La force de ce dispositif innovant repose sur deux principes :

### Travailler autrement :

- en développant une démarche partenariale et participative où chacun (services et opérateurs de l'État, collectivités, entreprises, citoyens, associations...) peut apporter sa contribution aux politiques publiques de reconquête de la biodiversité ;
- en associant ses idées, ses compétences, ses outils, ses savoir-faire et sa capacité d'action au travers de la démarche ARB.

### Créer les conditions de la réussite :

- en conjuguant intelligemment des politiques nationales, régionales et locales (de biodiversité mais aussi d'aménagement, de sensibilisation, d'agriculture, de transport, d'énergie, de préservation et restauration des milieux, de développement des territoires, etc.) ;
- en limitant la dispersion des actions et les doublons ;
- en s'impliquant ensemble dans la mise en œuvre de stratégies et d'actions de reconquête de la biodiversité cohérentes, concrètes et adaptées à la réalité du terrain.

## UNE DÉMARCHE SOUPLE

Une démarche « ARB » n'a pas de cadre imposé. La souplesse du dispositif prévu par la loi souligne la volonté du législateur de privilégier les solutions locales. Elle permet une diversité des formes de coopération (en termes de statut, de choix des partenaires et de champ d'action), afin de mieux répondre aux enjeux et spécificités des territoires. Il s'agit avant tout de **s'appuyer sur les dynamiques existantes et de renforcer les synergies entre les acteurs volontaires** pour agir en faveur de la reconquête de la biodiversité.

## LES ACTEURS

La mise en place d'une dynamique ARB est à l'initiative d'une Région et de l'AFB, en lien avec les services de l'État en régions et les Agences de l'eau. Le souhait est fort d'associer les Départements à la démarche et plus largement, d'y inclure **tous les acteurs locaux** : autres collectivités, associations, acteurs socio-économiques, usagers. La mutualisation ne s'accompagne pas d'un transfert des compétences des uns ou des autres. Elle permet la consolidation des actions existantes et le déploiement d'actions conjointes nouvelles.

Une animation transversale des ARB est facilitée par la mise en place d'un « club des ARB » animé par Régions de France, l'AFB et le ministère de la Transition écologique et solidaire.

## LE CHAMP D'ACTION D'UNE ARB

Les partenaires engagés construisent collectivement un plan d'actions en faveur de la biodiversité à l'échelle de leur territoire. On y retrouve notamment les quatre domaines d'actions suivants :

- **piloter des stratégies et mettre en cohérence des politiques publiques** : par exemple, la stratégie régionale pour la biodiversité, la mise en œuvre de la séquence « Éviter, réduire, compenser » (ERC), la réalisation d'actions issues de schémas régionaux de cohérence écologiques, le champ « économie/innovation et biodiversité », l'agro-écologie, etc. ;
- **animer des réseaux d'acteurs** : notamment l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » (dans ses dimensions d'appui à l'émergence de projets, de labellisation, de mise en cohérence des financements et d'essaimage), l'ingénierie territoriale, la mise en place d'un guichet unique pour l'accès aux fonds, la constitution d'un réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels, etc. ;
- **informer, sensibiliser et mobiliser** : le déploiement et la coordination des aires éducatives, la formation et la sensibilisation des élus, l'organisation de conférences grand public, etc. ;
- **améliorer la connaissance et sa diffusion** : l'élaboration d'une stratégie régionale de la connaissance, la collecte et la structuration des données, l'observatoire régional de la biodiversité, les sciences participatives, etc.

